

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 30 mai, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 24 mai 2024.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Au point n°1 :**

**Nombre de présents : 33**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 36**

**Au point n°2 :**

**Nombre de présents : 34**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 37**

**Au point n°6 :**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 38**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée (à partir du point n°6), Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée (à partir du point n°2), Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents ayant donné pouvoir :***

Mme DEBAISIEUX Nathalie, Pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

M.FAIDUTTI Jean-Marc, Pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.LAPIERRE Julien, Pouvoir donné à M.SÉRÉ Soarey

***Absents :***

Mme BERTRAND Dorothée, du point n°1 au point n°5

M.BLERVAQUE Philippe

M.DELVALLE Jean

Mme HERDIN Andrée, au point n° 1  
M.FICHEUX Bruno  
M.RAVET Pierre-Luc.

**Secrétaire de séance** : M.PRUVOST Philippe.

*19H00 : monsieur le Président ouvre la séance, Monsieur Pruvost, à l'unanimité des membres présents est désigné secrétaire de séance.*

## 1. Adoption du procès-verbal du conseil du 09 avril 2024.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

*Monsieur DUYCK prend la parole :*

*« Je souhaite revenir et clore la discussion sur la DSC :*

*Lorsque l'on reprend les chiffres de la DGFIP, je les recherche, ils me donnent en partie raison, si au niveau des charges générales, la commune, c'est à dire le chapitre 11 et toutes les consommations, nous sommes inférieurs à la strate concernée, les charge de personnel ça effectivement elles sont de l'ordre de 50€ supérieure à la moyenne qui se situe autour de 600€ et la moyenne pour la strate supérieure, puisque nous sommes à la limite, et de 705€ donc nous sommes 50€ en dessous.*

*Les charges de gestion courante, effectivement, c'est là où le bas blesse, je le reconnais, mais derrière il y a des réalités, il y a la cotisation au SDIS du Département du Nord où il y a quelques années, nous étions à 300 000, là je pense qu'on doit être autour de 500 000.*

*Il y a les écoles privées de Merville qui accueillent beaucoup d'enfants, des extérieurs en plus des mervillois sur lequel nous respectons la loi également en termes de participations financières comme la loi l'exige. Il y a aussi, effectivement, pour les populations les plus fragiles un centre communal d'action sociale qui a un budget très important et un centre d'animation pour toute ces populations fragiles.*

*Tout ça pour dire également ensuite, que les chiffres qui m'ont été donnés, il y a 5 200 foyers fiscaux à Merville, 64 pour les deux tiers ne sont pas imposables donc une population à très faible revenu.*

*Le revenu médian sur Merville est à 22 400 quand dans une commune voisine du territoire, il est à 46 000. Et donc les chiffres parlent d'eux même, en plus cette commune en termes de revenu médian se situe juste après le Touquet.*

*Voilà. Voilà ce que je voulais lire.*

*Donc il y a d'autres pistes d'actions que de tirer toujours ... la mairie peu importe on fait le boulot mais sur une population qui a besoin d'être accompagnée. »*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2023D126 du 22 juin 2023.**

2024DP027	Décision du Président autorisant la signature de l'accord-cadre "Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels"	27/03/2024
2024DP028	Modification de la décision n°4 - Attribution d'un marché de service pour l'organisation de séances de cinéma de plein air	27/03/2024
2024DP029	Décision du Président relative à une convention de partenariat avec Lestrem Nature	27/03/2024
2024DP030	Décision du président relative à l'attribution et la signature du marché de travaux de déploiement du schéma directeur vélo	27/03/2024
2024DP031	Décision du Président relative à une demande de subvention PRIT pour l'acquisition d'équipements à la base nautique Flandre Lys	10/04/2024
2024DP032	Décision du Président relative à une demande de subvention PRIT pour la création de chasse aux trésors Totemus et chemins de la forme	12/04/2024
2024DP033	Décision du Président sollicitant une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur du Conseil Départemental du Nord pour la création des chasses aux trésors géolocalisées de Haverskerque, Merville et Estaires	25/04/2024
2024DP034	Décision du Président pour la signature de conventions avec les communes de Sailly sur la Lys et Haverskerque concernant l'organisation du festival les Traversées 2024 en Flandre Lys	30/04/2024
2024DP035	Décision du Président sollicitant une subvention au titre du dispositif Office de Tourisme du Futur du Conseil Départemental du Nord pour la création des chemins de la forme sur la commune d'Haverskerque, Merville, Estaires et La Gorgue	30/04/2024
2024DP036	Décision du Président - Convention d'assistance juridique	02/05/2024
2024DP037	Décision du Président relative à la signature d'une convention avec LSF pour la gestion et l'exploitation de la flotte NéoLys	13/05/2024
2024DP038	Décision du Président relative à la signature d'une convention tripartite relative aux croisières fluvestres	13/05/2024
2024DP039	Décision du Président relative à la signature d'une convention tripartite relative aux croisières fluvestres Haverskerque - Merville	13/05/2024

**Le conseil communautaire prend acte sans observation des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation.**

### 3. Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire – Approbation de la révision des statuts de la Centrale d’Achat Transport à la Demande (TAD) du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-10 à L.1231-13,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,  
Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d’application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;  
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;  
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,  
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,  
Vu la Loi d’Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,  
Vu la délibération n°2021D001 en date du 18 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la CCFL, la dotant ainsi du statut d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,  
Vu la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022 portant adhésion de la CCFL au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,  
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d’Achat,  
Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d’Achat,  
Vu la délibération n°2024D005 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 approuvant l’adhésion de la CCFL au dispositif de centrale d’achat Transport à la demande,  
Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024 approuvant la révision des statuts de la Centrale d’Achat,

Considérant que par délibération du 19 juin 2023, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a modifié ses statuts afin de pouvoir se constituer en centrale d’achat et ainsi permettre à ses membres et à leurs partenaires délégués de sélectionner un opérateur de transport à la demande dans le cadre d’un marché mutualisé. La Centrale d’Achat TAD a été formellement créée par délibération du Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 13 novembre 2023 ;

Considérant que la CCFL a adhéré au dispositif de centrale d’achat Transport à la demande du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par délibération n°2024D005 du 14 mars 2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités a apporté des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la centrale d’achat, notamment sur le volet de la commande publique,

Considérant que par conséquent, la Syndicat a révisé ses statuts, lesquels ont été approuvés par délibération n°2024-07 du 22 février 2024 ;

Considérant qu’il appartient à la CCFL, en tant qu’adhérente, d’approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D’approuver la révision des statuts de la Centrale d’Achat TAD (annexés à la présente délibération),

- D'autoriser la signature du bulletin d'adhésion à la Centrale d'Achat TAD,
- De désigner Monsieur Jean-Claude THOREZ comme représentant de la CCFL sur ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**4. Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire – Convention de délégation de compétence avec la Région Hauts-de-France pour l'organisation d'un service de transport à la demande.**

*Le vice-président expose :*

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021D001 en date du 18 février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la CCFL, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération n°2022D022 en date du 24 février 2022 portant adhésion de la CCFL au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération n°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération n°2024D005 portant adhésion de la CCFL au dispositif de Centrale d'achat de transport à la demande qui permettra notamment de proposer l'accès à des sites situés à l'extérieur du territoire de la CCFL,

Vu la délibération n° 2024D006 portant souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, transition écologique et aménagement du territoire

Vu le projet de convention de délégation de compétence,

Considérant la nécessité, pour la mise en œuvre du projet de disposer d'une délégation de compétence de la Région pour l'organisation de services de transport à la demande,

Considérant l'avis favorable de la Région Haut-de-France notifié par courrier en date du 27 mars 2024,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le projet de convention de délégation de compétence,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

*Monsieur DUYCK demande la parole :*

*On parle de gare, mais sachez que la gare de Strazeele, elle n'est pas très loin. La gare de Strazeele, elle est à 12 KM d'un territoire qui comporte Merville, Estaires, La Gorgue et même si on rajoute Neuf-Berquin, qui pèse beaucoup plus qu'Hazebrouck puisque c'est entre 25 et 30 000*

habitants et que cette solution-là n'a jamais été regardé de plus près. On m'a toujours répondu jusqu'à présent, c'est une fausse bonne idée mais sans jamais donner les raisons et Strazeele, il y a possibilité d'augmenter le cadencement Strazeele, vous arrivez sur Lille sans arrêt et sans changement de correspondance au niveau d'Armentières.

Moi, je suis convaincu que pour notre territoire, il y a une possibilité à saisir sans investissement puisque la ligne existe et on est tous entrain de compter ses sous et bon je le déplore, J'en avais parlé avec Franck Dhersin maintenant c'est Christophe Coulon, on verra bien par la suite, je l'ai sollicité à ce sujet là mais il y a une possibilité au niveau de Strazeele.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie OTI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,  
Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie,

Considérant la mise en place de nouvelles activités et prestations, il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

#### **Catégories : activités à la ferme et au jardin**

<b>Prestataire</b>	<b>Prestation</b>	<b>Destination</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Principe</b>
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Les Serres du Nouveau Monde	Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »	Individuel et groupes	5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)	A date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux	Individuel	16,50€ nets de taxe par enfant	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle	Individuel	132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs) 12€ nets de taxe par enfant supplémentaire	Date fixe ou valable 1 an à date d'achat
Elevage du chastelle	Baptême de poneys et découverte des petits animaux	Groupe	220€ nets de taxe (30 enfants max)	Date fixe
Elevage du chastelle	Baptême de poney et découverte des petits animaux	Individuels	7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)	Date fixe

Le domaine de mi-loup	Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)	individuel	40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 10€TTC/pers pour les accompagnants	Date fixe ou valable 6 mois à date d'achat
Les Loups de la Vangerie	Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)	Individuel	9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans)	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Soigneur d'un jour (durée 2h) (5 pers max)	Individuel	22€TTC/enfant	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Activités chiens (cani marche et baptême en chiens de traîneaux) (durée 2h) (14 pers max)	Individuel	30€TTC/personne	A date définie
Les Loups de la Vangerie	Balade en chiens de traîneaux (1h)	Individuel	120€TTC pour 2 personnes 150 € TTC pour 3 personnes	Cartes cadeaux et à date définie
Les Loups de la Vangerie	Anniversaire (durée 2h) (12 pers max)	Groupe	190€TTC pour 12 personnes	A date définie
Jardin d'Astrée	Visite accompagnée du jardin	Indifférent	3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans	A date définie
Earl Duquenne – Ferme hélicicole	Visite de l'élevage hélicicole	Individuel et groupes	5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans	Date fixe
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).	Groupes	3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs	groupes	5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	à date définie
Jardin de l'Ermitte - Haverskerque	Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).	groupes	5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants	A date définie
Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville	Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)	individuel	5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)	Date fixe



Chèvrerie de l'Oiseau Perdu - Merville	Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)	Groupes enfants	5 € net de taxe par enfant	Date fixe
--	---	-----------------	----------------------------	-----------

### Catégorie Activités aéronautiques

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
SARL REBORN - Merville	saut parachute tandem 4 000m d'altitude	indifférent	305€ TTC/p	valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes
SARL REBORN - Merville	pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers	groupes	305€ TTC/p	sur réservation -24p maxi sur la matinée, 36p maxi sur l'après-midi

### Catégorie bien-être

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
Destination Yoga	Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)	Individuels et groupes	15€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	La Cérémonie du T'Es (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)	Individuels et groupes	18€ net de taxes / pers	A date définie
Destination Yoga	Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine)	groupes	90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15	A date définie
Destination Yoga	Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)	individuels	150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers)	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)	Groupes	9€ net de taxes / enfant	A date définie

Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – Les Yog’Histoires	Individuels et groupes	5€ net de taxes / enfant	A date définie
Destination Yoga	Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)	individuels	12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)	A date définie
Destination Yoga	Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de Merville)	Individuels et groupes	15€ net de taxes par aller-retour	A date définie
Naturopathe Mélanie Salembier	Massage californien (1h15)	individuel	65 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Réflexologie plantaire (1h)	individuel	50 € TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau
Naturopathe Mélanie Salembier	Moment de détente « massage du dos » (30 min)	individuel	30€ TTC	A date définie et sous forme de carte cadeau

### Catégorie cartes, livres, envois postaux

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre		8 € net de taxes	
OTI	Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte		10,32 € net de taxes	

### Activités groupes

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
OTI	Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation	Applicable sur toutes les réservations de groupes	50% du montant TTC de la réservation	A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis

### Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI

Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
-------------	------------	-------------	-------	----------

OTI	Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie.	Toutes prestations	10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire	
-----	---	--------------------	---	--

Catégorie hébergements

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Une nuit en écolodge Flandre Lys (capacité 4 personnes)	individuel	40 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 2 personnes	individuel	12 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Location de linge de toilette et de linge de lit pour 4 personnes	individuel	24 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
CCFL – Ecolodges Flandre Lys - Haverskerque	Option ménage	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date définie
La villa du trou Bayard	Location deux nuits	Individuel	1500 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 3 et 4 nuits	Individuel	1800 € TTC	A date définie
La villa du trou Bayard	Entre 5 et 7 nuits	Individuel	2 000 € TTC	A date définie
Aux deux girouettes	Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers	individuel	87€ net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » <b>pour 2 personnes</b>	individuel	96 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour <b>2 adultes et 1 enfant</b> dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Aux deux girouettes	Nuitée famille pour <b>2 adultes et 2 enfants</b> dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	143 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie

Aux deux girouettes	Nuitée famille pour <b>1 adulte et 2 enfants</b> dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »	individuel	134 € net de taxes	valable un an à date d'achat + à date définie
Domaine de l'évidence	Nuitée pour 2 pers en gîte (avec piscine du 02 avril au 1 <sup>er</sup> octobre inclus)	individuel	<p>Tarifs TTC</p> <p>1<sup>er</sup> janvier = pas de dispos</p> <p>du 2 janvier au 13 février inclus = 105€</p> <p>le 14 février = 165€</p> <p>du 15 février au 31 mars inclus : 165 €</p> <p>le 1<sup>er</sup> avril = 149€</p> <p>du 2 avril au 31 avril = 149€</p> <p>1 mai = 165€</p> <p>2 mai au 7 mai = 149€</p> <p>8 mai = 165€</p> <p>9 mai au 13 juillet = 149€</p> <p>14 juillet = 165€</p> <p>15 au 25 juillet = 149 €</p> <p>26 au 1<sup>er</sup> août = pas de prestation</p> <p>2 août au 7 août = 171€</p> <p>8 au 10 août = pas de prestation</p> <p>11 août = 171€</p> <p>12 et 13 août = 149€</p> <p>14 et 15 août = 165€</p> <p>16 août au 1<sup>er</sup> octobre</p>	Valable un an à date d'achat et à date définie

			<p>= 149€</p> <p>2 octobre au 31 octobre = 99€</p> <p>1 novembre = 132€</p> <p>2 nov. au 9 novembre = 99€</p> <p>10 et 11 nov. = 132€</p> <p>12 nov. au 23 déc. = 99€</p> <p>24 et 25 déc = 220€</p> <p>26 au 30 déc. = 99€</p> <p>31 déc. = 220€</p>	
Domaine de l'évidence	Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif	individuel	<p>Tarif des nuitées pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 198 € TTC</p> <p>Tarif des nuitées pour deux personnes les week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 220 € TTC.</p> <p>Tarifs spécifiques TTC pour 2 personnes aux dates suivantes</p> <p>Toutes les nuits du 1er au 13 février = 198€</p> <p>1er au 13 février = 198€</p> <p>14 février : 242€</p> <p>30 avril : 198€</p> <p>7 mai : 198€</p> <p>8 – 9 mai : 220€</p> <p>19 mai : 220€</p> <p>20 mai : 198€</p> <p>14 juillet : 220€</p> <p>15 août : 220€</p> <p>31 octobre : 198€</p> <p>1 nov : 198€</p> <p>11 nov : 198€</p> <p>24, 25 et 31 déc. : 308 €</p>	Valable un an à date d'achat et à date définie

Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers	individuel	77 €TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche dinatoire complète pour 2 pers	individuel	39€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
Domaine de l'évidence	Planche apéritive pour 2 pers	Individuel	9€TTC	Valable un an à date d'achat et à date définie
La Ferme d'Oz	Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers	individuel	89 € TTC/nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 210 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 410 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 910 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes	Vente des prestations à des dates définies.

Détente de la Lys	Nuitée en chambre « cocon végétal » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif et table de massage	individuel	150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Nuitée en chambre « l'atelier des rêves » pour 2 pers avec accès illimité au spa privatif	individuel	150€TTC/nuit du lundi au jeudi, 180 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 170€TTC/nuit les dimanches (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Nuitée en chambre « le Logis » pour 2 pers	individuel	90€TTC/nuit du lundi au jeudi, 110 €TTC/nuit les vendredis et samedis, 100€TTC/nuit les dimanches (ensemble de	valable un an à date d'achat ou à date fixe

			ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	
Détente de la Lys	En option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes	individuel	30 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option Package romantique	individuel	80€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option Package romantique et bien-être	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Option package bien être (valable uniquement pour la chambre cocon végétal)	individuel	20 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale « l'inoubliable »	individuel	280 € TTC la nuit pour 2 pers du lundi au jeudi et 310 € TTC la nuit pour 2 pers du vendredi au samedi (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Jour J	individuel	340 € TTC la nuit pour 2 pers (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Happy B – cocon végétal ou atelier des rêves	individuel	230€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 260€ TTC/ nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Détente de la Lys	Offre spéciale Happy B – le Logis	individuel	170€ TTC/nuit pour 2 personnes du lundi au jeudi et 195€ TTC/nuit pour 2 personnes du vendredi au dimanche. (ensemble de ces tarifs non applicables les jours fériés et veilles de jours fériés)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	65€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Détente au spa pendant 2h pour deux personnes	individuel	100 € TTC	valable un an à date d'achat ou à

	avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne			date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa	individuel	Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuite ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuite	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h	individuel	Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuite (soit 70€TTC/nuite et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuite et option spa à 50€ TTC)	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa	individuel	180 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa	individuel	250 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau dinatoire pour 2 personnes	individuel	25 € TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Plateau de mignardises pou 2 pers	individuel	25€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne rosé (75 cl)	individuel	20€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	Champagne extra brut (75cl)	individuel	18€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
La Maison O Bulles	½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)	individuel	12€ TTC	valable un an à date d'achat ou à date fixe
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	Individuel	190 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Formule week-end 2 nuits pour 2 personnes en gîte spa avec accès illimité au spa et au sauna	individuel	350 € TTC	valable un an à date d'achat
Aux Petits Bonheurs	Option planche charcutière festive pour 2 personnes (valable uniquement en gîte spa)	individuel	50 € TTC	Valable un an à date d'achat uniquement pour le gîte spa. Tarif



				pour 2 pers
Aux Petits Bonheurs	Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »	individuel	89 € TTC	valable un an à date d'achat
Gîte de L'Hirondelle n°11181 et n°11182	Gîte de 4 pers	individuel	320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle n°11183	Gîte de groupe (10 pers)	groupe	700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi 400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Forfait ménage	Individuel et groupe	40€ TTC pour le gîtes n°11181 et n°11182 80€ TTC pour le gîte n°11183	Valable à dates fixes
Gîte de L'Hirondelle	Option draps et linge de toilette	Individuel et groupe	10€ TTC par chambre	Valable à dates fixes

### Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys

Conformément à la délibération du 29 juin 2021 de la CCFL, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% mise en place uniquement par le département du Nord s'ajoute à ces tarifs.

#### Catégorie Location de salle et traiteur

Prestataire	prestation	destination	tarif	principe
La Ferme d'Hercule	Location de la salle La Grange	Groupes	1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Abreuvoir	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location de la salle L'Etable	Groupes	400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable	Groupes	750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle)	Groupes	5€ TTC par personne	Valable à dates fixes

La Ferme d'Hercule	Location d'une tonnelle	Groupes	20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m	Groupes	300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance	Groupes	100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
La Ferme d'Hercule	Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)	Groupes	50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine	Groupes	520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end	Groupes	650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet	Groupes	1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Location d'une tente de réception pour une journée	Groupes	180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus	Valable à dates fixes
Le Cam&this	Forfait ménage	Groupes	180€ TTC, comprenant le rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement	Valable à dates fixes
Cassiopa	Petit-déjeuner en libre-service	Groupes	6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule pause gourmande en libre-service	Groupes	7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ; 6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail apéritif 6 pièces	Groupes	8,70€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule cocktail dînatoire 15 pièces	Groupes	21,45€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet froid	Groupes	24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ;	Valable à dates fixes

			24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	
Cassiopa	Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid	Groupes	3,85€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Formule buffet chaud	Groupes	26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ; 26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ; 23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ; 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Formule plateaux repas	Groupes	19,90€ HT par plateau pour les formules Escalade en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonniers ; 13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Été.	Valables à dates fixes
Cassiopa	Frais de livraison pour les plateaux repas	Groupes	Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ; 1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ; 30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé noir des	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à

	tables de buffet			dates fixes
Cassiopa	Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne	Valable à dates fixes
Cassiopa	Option personnel de service	Groupes	34€ HT par heure.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ; 3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 3,40€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 3,05€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 2,75€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid	Groupes	6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ; 5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ; 6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ;	Valable à dates fixes

			5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ; 5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ; 4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ; 4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes.	
Cassiopa	Location de tables et chaises	Groupes	4,20€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de tables hautes de buffet	Groupes	16,50€ HT l'unité.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Location de manges-debout nappés	Groupes	29,15€ HT la pièce.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale	Groupes	2,75€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)	Groupes	4,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1	Groupes	0,90€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2	Groupes	1,35€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid	Groupes	3,25€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Forfait boissons softs	Groupes	1,50€ HT par personne.	Valable à dates fixes
Cassiopa	Supplément café/thé	Groupes	2€ HT par personne.	Valable à dates fixes

**Catégorie visites guidées**

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
Arkeolys	Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes
Arkeolys	Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ	Groupes	90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes	Valable à dates fixes

**Labellisation Accueil vélo**

Prestataire	Prestation	Destination	Tarif	Principe
OTI	Redevance marque accueil vélo	Prestataires	200 € net de taxes	

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 31 mai 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6. Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Taxe de séjour – Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
 Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
 Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
 Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
 Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;  
 Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
 Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
 Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
 Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;  
 Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
 Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,  
 Vu les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
 Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021D016 du 18 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire communautaire

Vu la délibération n°2021D142 du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communautaire a précisé les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour,

Considérant que par délibérations du 18 février 2021 et 29 juin 2021, la Communauté de communes de Flandre Lys a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Considérant qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur certaines catégories d'hébergement, à savoir :

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives : passage de 0,60 €/ nuit à 0,70€/nuit,
- Hébergements en attente de classement ou sans classement : passage de 4% à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Confirmer l'institution d'une taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire selon les modalités définies ci-après :

#### **Article 1 :**

La taxe de séjour est perçue par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.



Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Pour faciliter sa perception, la taxe de séjour est perçue au forfait pour les Ports de plaisance. Elle sera calculée avec un abattement de 80 %.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 3 :**

Le conseil départemental du Nord, par délibération en date du 26 juin 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Flandre Lys pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 4 :**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 5 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 6 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

**Article 7 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- Dire que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie base nautique.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création de nouvelles activités à la base nautique, il convient de prévoir les tarifs associés à ces activités comme suit :

- **Bateau Flandre Lys :**
  - Création de la formule « croisière magique » à 200 euros pour deux heures
- **Trottinettes :**
  - Formule 1h = 15 euros (tarif CCFL) 20 euros (Hors CCFL)
  - Formule 2h = 25 euros (tarif CCFL) 35 euros (Hors CCFL)

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de charges et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 les tarifs de la régie base nautique comme suit :

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2024**					
** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la Lys, et le 15 août					
Activités nautiques et terrestres	PUBLICS				
	Particulier	Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)	ALSH	Association	Scolaire
<b>NOUVEAUTES 2024</b>					
<b>ARCHERY TAG</b>					
1 heure (6 pers min - 12 pers max)	12 €	10 €	idem	idem	idem
<b>MINI PEDALO</b>					
20 minutes	tarif unique de 5 euros				
<b>WATER ROLLER</b>					
15 minutes	tarif unique de 8 euros				
<b>Stand Up Paddle</b>					
1/2 heure	8 €	7 €			
1 heure	12 €	10 €			
Séance encadrée paddle 1 heure (maxi 12 personnes)			70 €	70 €	70 €
<b>Canoë</b>					

location 1/2 heure	8 €	7 €			
location 1 heure	12 €	10 €			
location 2 heures	15 €	13 €			
location demi journée (4 heures)	19 €	17 €			
location journée	24 €	22 €			
séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)			70 €	70 €	70 €
location matériel					25 €
<b>Kayak</b>					
location 1/2 h	8 €	7 €			
location 1 heure	10 €	9 €			
location 2 heures	15 €	13 €			
location demi journée (4 heures)	17 €	14 €			
location journée	20 €	17 €			
séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)			70 €	70 €	70 €
<b>Pédalo (4/5 pers)</b>					
location 1/2 h	8 €	7 €	8 €	8 €	8 €
location 1 heure	14 €	12 €	14 €	14 €	14 €
<b>VTT</b>					
location 1 heure	5 €	4 €			
location 2 heures	7 €	6 €			
location demi journée	9 €	8 €			
location journée	12 €	9 €			
séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)			70 €	70 €	70 €
<b>Vélo à assistance électrique</b>					
location 1 heure	8 €	6 €			
location 2 heures	14 €	9 €			
location demi-journée	17 €	12 €			
location journée	22 €	17 €			
<b>Charrette pour enfant</b>					
location 1 heure	3 €				
location 2 heures	4 €				
location demi-journée	5 €				
location journée	7 €				
<b>Tricycles à assistance électrique</b>					
1 heure (maxi 3 personnes)	12 €	10 €			
2 heures (maxi 3 personnes)	18 €	14 €			
Demi journée (maxi 3 personnes)	22 €	17 €			

Journée (maxi 3 personnes)	32 €	27 €			
<b>Trottinettes</b>					
1 heure	20 €	15 €			
2 heures	35 €	25 €			
<b>Sport plein air</b>					
Séance encadrée sarbacane ou CO					
1 heure (maxi 12 pers)			45 €	45 €	45 €
<b>Tir à l'arc</b>					
séance encadrée 1 h (minimum 3 pers)	10 €	8 €			
séance encadrée 1 h (maximum 12 pers)			70 €	70 €	70 €
<b>Accueil et Hébergement</b>					
Location de salle (1 journée)	80 €	60 €			
Forfait ménage de la salle	20 €	20 €			
Location matériel tennis de table / beach volley / pétanque (1h)	2 €	2 €			
Location de barbecue de table	6 €	5 €			
bivouac	5€/pers/N	4€/pers/N	5€/pers/N	5€/pers/N	5€/pers/N
Carte randonnée cyclo points nœuds	7 €	7 €	7 €	7 €	7 €
<b>**20 % de réduction sont accordés aux scolaires, aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)</b>					

Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2024**					
<b>** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la Lys, et le 15 août</b>					
ACTIVITES BATEAUX LOISIRS ET A PASSAGERS	PUBLICS				
	Particulier	Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers du port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)	Tarif enfant (-12 ans)	Acompte de réservation	Solde à payer
BALADES FLUVESTRES 1/2 journée (Haverskerque-Merville)	16 €	14 €	-	-	-
BALADES FLUVESTRES 1/2 journée (Haverskerque-Sailly sur la Lys ou hors CCFL)	25 €	20 €			



DONUT'S BOAT (7 pers max)					
Formule barbecue 11h30-15h30	100 €	90 €	-	-	-
<i>A partir de 16h30</i>					
Formule 1h00	50 €	45 €			
Formule 2h00	70 €	65 €	-	-	-
BATEAUX ELECTRIQUES (5 pers maxi)					
1/2 heure	22 €	17 €			
1 heure	32 €	27 €			
BATEAUX ELECTRIQUES SCOOP + (7 personnes max)					
1/2 heure	30 €	25 €			
1 heure	40 €	35 €			
2 heures	75 €	65 €			
RADEAU SOLAIRE (8 personnes max)					
location 2 heures	60 €	50 €			
location 3 heures	80 €	70 €			
NEOLYS					
15 minutes	10 €				
30 minutes	20 €				
1 heure	30 €				
1 heure 30	50 €				
OXIFLOAT					
location 1/2 heure	25 €	20 €			
location 1 heure	35 €	30 €			
BATEAU LE FLANDRE LYS avec matelot (11 personnes max)					
Balades découvertes (30 minutes)	8 € par pers	7 € par pers	3 € par enfant	-	-
Formule 1 heure	65 €	-	-	20 €	45 €
Formule 2 heures	110 €	-	-	30 €	80 €
Formule demi-journée (3h30 de navigation à partir de 10h00, selon planning)	195 €	-	-	60 €	135 €
Formule à la journée (10h00 - 17h30)	350 €	-	-	105 €	245 €
Formule croisière magique (2 heures)	200 €				
<i>20 % de réduction accordés aux ALSH, scolaires, associations, et comités d'entreprise installés sur le territoire</i>					

**de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8. Développement économique et acquisitions foncières – Safilin – Convention de mise à disposition avec l'EPF.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,  
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2015 relative à la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPF et la CCFL pour la filature Safilin,  
Vu la convention opérationnelle relative à la filature Safilin de Sailly-sur-la-Lys du 8 janvier 2016,  
Vu l'avenant n°1 en date du 17 décembre 2018,  
Vu l'avenant n°2 en date du 29 juin 2021,

La CCFL travaille aujourd'hui étroitement avec l'Etablissement Public Foncier dans le but de réhabiliter des friches à des fins économiques mais également sur les thématiques du logement ou de la biodiversité. C'est dans ce contexte que, dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, la CCFL a sollicité l'EPF pour l'acquisition de la filature Safilin située à Sailly-sur-la-Lys.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle a été signée entre l'EPF et la CCFL arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la communauté, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, le cas échéant réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la communauté aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la communauté ou à un tiers désigné par la communauté.

Conformément aux termes de l'article 8 de la convention opérationnelle, il a été convenu de la mise à disposition du site au profit de la CCFL afin qu'elle en assure sa gestion, son entretien et sa surveillance, et éventuellement la prise en charge du relogement des occupants dans l'attente de la rétrocession du bien par l'EPF.

La prise en charge par la CCFL de l'ensemble des frais liés à la gestion et aux travaux éventuels à réaliser sur le site mis à disposition constitue une contrepartie financière qui justifie l'absence de versement d'une indemnité d'occupation au profit de l'EPF.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document et avenants qui pourraient y être rattachés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9. Développement économique et acquisitions foncières – Adhésion à l'association Oziris Béthune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention de revitalisation Bridgestone, l'État a financé la mise en place d'une plateforme de transition professionnelle à l'échelle des territoires de la CABBALR et de la CCFL. Cette plateforme, dénommée OZIRIS, s'adresse aux entreprises et aux salariés et a pour but d'éviter les ruptures de parcours professionnels en proposant notamment :

- La montée en compétences des salariés
- La réalisation de passerelles inter-filières
- La réalisation de passerelles entre des entreprises qui recrutent et des entreprises qui recrutent
- La bonne connaissance et démystification des métiers industriels
- D'anticiper l'évolution des compétences
- D'anticiper les situations d'inaptitudes ainsi que les départs à la retraite

La mission de l'État prenant fin en mai 2024, il convient de créer une association pour gérer la plateforme et en garantir la pérennité sur notre territoire.

L'association se composerait :

- De membres permanents: un représentant de l'entreprise Roquette, un représentant de l'entreprise Thyssenkrupp et un représentant de l'entreprise Aperam  
De nouveaux membres permanents pourront composer l'association sur avis du Conseil d'Administration
- De membres associés: la communauté de communes Flandre Lys (CCFL), Alliance emploi, l'association transitions professionnelles, les conseils en évolution professionnelle groupement évolution et APEC. Toute autre structure pouvant apporter sa technicité aux membres pourra rejoindre l'association.
- De membres de droit : le délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles (DARP) de la DREETS Hauts-de-France, le DARP de la DDETS du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune, la directrice du travail / directrice départementale adjointe de la DDETS.
- De membres d'honneur : toute personne physique ou morale qui a rendu et est susceptible de rendre d'éminents services à l'association OZIRIS Béthune. La qualité de membre d'honneur s'acquière par décision du Conseil d'Administration.
- De membres adhérents, personnes physiques ou morales, en consentant à une inscription personnelle et le paiement de cotisations.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- DÉSIGNER Monsieur Philippe PRUVOST comme représentant titulaire et Monsieur Jacques HURLUS comme représentant suppléant pour siéger aux différentes instances de cette association ;
- AUTORISER le versement d'une cotisation au titre de 2024 d'un montant de 100€ ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 10. Voirie, Bâtiments, Gens du voyage et Chenil – Réalisation des travaux de déploiement du schéma directeur vélo – Création de servitudes de passage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015, définissant l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018, redéfinissant l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018, redéfinissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie avec effet au 1er novembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, relative à la mise en place de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL,  
Vu la délibération n°2020D07 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 relative au renouvellement de la convention compétence partagée voirie entre les communes et la CCFL,  
Vu la délibération n°2021D117 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1er janvier 2022,  
Vu la délibération n°2022D150 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable CCFL,  
Vu la délibération n°2023D127 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
Vu la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, relative à l'adoption d'un règlement général de voirie,

Vu la délibération n°2021D001 du Conseil communautaire du 18 février 2021 relative à la compétence CCFL en matière d'organisation de la mobilité,  
Vu la délibération n°2021D233 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'approbation des grands principes du schéma directeur cyclable intercommunal,  
Vu la délibération n°2022D150 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Vu le plan joint en annexe,

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) gère partiellement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 la compétence voirie et depuis le 20 octobre 2022 l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire. A ce titre, l'intercommunalité est compétente pour les travaux sur voiries et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la CCFL a programmé le périmètre d'intervention des travaux de déploiement du schéma directeur vélo pour l'année 2023/2024, périmètre intégrant la liaison entre le hameau de La Fosse Lestrem et le giratoire desservant l'usine Roquette. Cette liaison emprunte le chemin de halage le long de la Lawe pour déboucher sur la rue des Rivières via le pont béton et le chemin piéton existants. Or le cheminement piéton existant entre ce pont béton et la rue des Rivières se situe sur des parcelles privées, sans servitude de passage formalisée.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement et de régulariser la situation actuelle, il convient de formaliser avec les propriétaires privés l'usage de ce tronçon, aussi bien dans la réalisation des travaux que dans l'entretien ultérieur, et par conséquent de créer des servitudes comme suit :

- Une servitude de passage grevant la parcelle BN 62 appartenant à Monsieur David PEPIN, 150 rue des rivières 62136 LESTREM, sur une surface de 55m<sup>2</sup> et un linéaire de 14 mètres au profit de la CCFL ;
- Une servitude de passage grevant les parcelles BN 60 sur une surface de 25m<sup>2</sup> et un linéaire de 21 mètres, 61 sur une surface de 20m<sup>2</sup> et un linéaire de 12mètres et 63 sur une surface de 50m<sup>2</sup> et un linéaire de 47 mètres appartenant à Monsieur Benoît LIENART, 126 rue des Rivières 62136 LESTREM, au profit de la CCFL.

Ces servitudes réelles et perpétuelles sont consenties à titre gratuit et pourront s'exercer en tout temps et heures. Elles seront établies par actes notariés dont les frais seront à la charge de la CCFL.

D'autre part, dans le cadre de ses travaux, la CCFL s'engage à assurer pour l'ensemble des parcelles :

- La reprise de la clôture existante comprenant la dépose de la clôture existante et la fourniture et pose d'une nouvelle clôture en panneaux soudés rigides hauteur 2m.
- La reprise du chemin existant à savoir la dépose du revêtement existant, la réalisation d'un nouveau revêtement en enrobés noirs sur une largeur de 1m, largeur incluant les bordurettes type P1 en délimitation du chemin (Terrassement, réalisation de la fondation, pose de bordurettes P1 et revêtement en enrobés noirs)
- La mise en place de la signalisation verticale : « Interdit aux véhicules motorisés et cavaliers sauf cycles / piéton et cavaliers pied à terre »
- La mise en place d'un portique bois à l'entrée du chemin (côté rue des rivières) limitant la hauteur de passage à 2.10m, ce portique sera pivotant et débrayable pour les besoins d'entretien.

Cette signalisation ainsi qu'un second portique seront installés sur le chemin de halage en amont du pont béton.

Concernant les parcelles BN 61 et BN 62, la CCFL s'engage à réaliser un élargissement ponctuel pour permettre le croisement des usagers au droit du virage actuel sur une largeur 2m.

Concernant les parcelles BN 60, 61 et 62, la CCFL s'engage à assurer le busage du fossé existant en DN 400m, y compris ouvrage de débouché (tête de pont) et le remblaiement avec réalisation d'une noue engazonnée et lit central en graviers.

En matière d'entretien, la CCFL s'engage à entretenir l'état de surface du chemin, la signalisation verticale ainsi que le mobilier posé (portique). L'entretien des clôtures posées ainsi que la noue et le busage du fossé demeure à la charge des propriétaires fonciers pour l'entretien courant. En cas de dégradations, les réparations seront prises en charge par la CCFL.

Après avis favorables de la commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création des servitudes de passage telles que définies ci-dessus,
- dire que ces deux servitudes se feront sans indemnité,
- dire que les frais d'acte sont à la charge de la CCFL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à intervenir ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 11. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Convention industrielle de formation par la recherche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L.412-2 et ses articles D.412-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment l'article 12 ;

Vu la décision communautaire n°2024DP021 ;

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires. La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif CIFRE est géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT). Il associe trois partenaires : la communauté de communes, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La communauté de communes souhaite recruter un doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans.

Le recours à ce dispositif constitue pour la communauté de communes une opportunité afin de s'inscrire dans une démarche de recherche et développement dans une convention partenariale. Ce projet de recherche portera sur l'adaptation au changement climatique dans les espaces périurbains. Ce sujet d'actualité permettra à la communauté de communes de s'inscrire dans une démarche d'avenir et d'anticipation face à cet enjeu tout en prenant compte les évolutions réglementaires comme la démarche zéro artificialisation nette qui induit un changement dans nos politiques d'aménagement.

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la communauté de communes Flandre Lys ;

Considérant les événements climatiques récents qui ont touché la CCFL ;

Considérant la nécessité d'effectuer un diagnostic des aléas et des risques climatiques et de leur évolution dans la CCFL ;

Considérant que le projet vise à améliorer l'adaptation au changement climatique et le manque d'outils adaptés ;

Considérant le dossier de demande de financement auprès de l'ANRT, déposé en mars 2024 ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la signature de la convention industrielle de formation par la recherche entre la CCFL et l'ANRT sous réserve de l'acceptation du dossier de subvention déposé dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans conclu avec le doctorant sous réserve de l'acceptation du dossier de subvention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Mandat au CDG59 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

Les articles L.827-7 et L.827-8 du code prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

Considérant l'opportunité pour la CCFL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la CCFL, en mutualisant les risques ;

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la CCFL une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la CCFL demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire ;
- de dire que la CCFL se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **13. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Modification des tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome de Merville-Lestrem.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aérodrome de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,

Vu la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération n°2022D223 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation temporaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que l'occupation du hangar n° 1 dit « allemand » a été libérée par l'aéroclub de la Lys et de l'Artois au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qu'à cette fin, il convient de fixer des tarifs d'occupation de celui-ci ;

Il est proposé d'établir les tarifs d'occupation du hangar n° 1 dit « allemand » comme suit :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	70,00 €
2 T ≤ M < 4 T	80,00 €
Masse ≥ 4 T	90,00 €

Les tarifs d'occupation temporaire votés par le conseil communautaire dans sa délibération n°2022D223 du 15 décembre 2022 sont modifiés comme suit :

- Occupation des travées du Hangar 37 : 1.7 €/ m<sup>2</sup>/ mois
- Occupation des travées du futur Hangar au sud de l'équipement (hangar 6 bis) :

Masse maximale au décollage	Redevance mensuelle
Masse < 2 T	1,7 € / m <sup>2</sup>
2 T ≤ M < 4 T	2,2 € / m <sup>2</sup>
4 T ≤ M < 6 T	2,6 € / m <sup>2</sup>
Masse ≥ 6 T	3 € / m <sup>2</sup>

- Occupation à titre exclusif des hangars situés au sud de l'équipement : 0.2 € / m<sup>2</sup> / mois
- Occupation des installations ou de l'emprise côté piste nécessitant soit un déclassement de zone d'une partie de l'aérodrome, soit un accompagnement permanent du service exploitation pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.5 € / m<sup>2</sup> / heure.
- Occupation des installations ou de l'emprise côté ville pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire : 0.2 € / m<sup>2</sup> / heure.
- Occupation des pistes ou voies de circulation ou d'une partie d'entre-elles nécessitant des restrictions de l'activité aérienne et/ou aéroportuaire : 200 € par heure.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs d'occupation temporaire tels que définis ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération n°2024D042 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 relative au tableau des effectifs,

Considérant que pour permettre l'avancement de grade d'un agent du Relais Petite Enfance, il est proposé la création :

- D'un poste de conseiller socio-éducatif supérieur (A) à temps complet

Considérant que pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel du service accueil et environnement, il est proposé la création :

- D'un poste d'adjoint administratif (C), à temps complet

Considérant que, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, il convient d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel.

Intitulé du poste	Postes ouverts au 09 avril 2024	Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 30 mai 2024	Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire 30 mai 2024
<b>Filière administrative</b>			
Attaché hors classe (A)	1		1
Attaché principal (A)	2		2
Attaché territorial (A)	7		7
Rédacteur principal de 1ere classe (B)	1		1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	4		4
Rédacteur territorial (B)	5		5
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	4		4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	2		2
Adjoint administratif (C)	12	<b>+1</b>	<b>13</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) à TNC 70 %	1		1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) à TNC 50 %	1		1
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur principal (A)	3		3
Ingénieur territorial (A)	0		0
Technicien territorial (B)	0		0
Agent de maîtrise principal (C) (C)	3		3
Agent de maîtrise (C)	3		3
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	2		2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	4		4
Adjoint technique (C)	5		5
<b>Filière sportive et animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)	1		1
<b>Filière médicosociale</b>			
Conseiller socio-éducatif supérieur (A)	0	<b>+1</b>	<b>1</b>

Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)	2		2
Technicien paramédical de classe normale (B)	0		0
<b>Filière culturelle</b>			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)	1		1
Bibliothécaires (A)	0		0
<b>Autres cadres d'emploi</b>			
Emploi fonctionnel de direction :	1		1

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **15. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites moins favorisées.

Pour rappel :

- La date du 30 juin est remplacée par un délai de deux mois après notification du FPIC.
- Le conseil communautaire peut décider directement d'une répartition alternative à l'unanimité, et s'il ne réunit qu'une majorité qualifiée de ses membres sur une option, peut s'appuyer sur l'approbation des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

A ce jour, la notification de l'Etat n'est pas encore communiquée mais il est possible de délibérer sur un accord entre l'EPCI et les communes.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :



- ACTER le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL prendra la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2024 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2023.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **16. Finances, Mutualisation, Transferts de charges – Base de loisirs Eolys – Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances est une compétence relevant du conseil communautaire ;

Considérant que la CCFL ayant érigé un nouvel équipement (le préau) à la base de loisirs Eolys, il convient de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public de la base ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- Fixer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 les tarifs de redevance d'occupation de la base de loisirs Eolys comme suit
  - 120 € par mois pour l'espace « comptoir de vente » du préau,
  - 500 € par weekend (du samedi au dimanche) pour la mise à disposition de la base pour l'organisation d'évènement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **17. Questions diverses.**

Aucune question diverse n'a été déposée dans les délais impartis.

*Néanmoins, Monsieur le président donne la parole à Monsieur DUYCK :*

« Vous avez assisté à une réunion en préfecture d'Arras, le 13 mai dernier, avec d'autres élus du territoire. Les élus communautaires ici ont besoin de savoir parce qu'on est en train de jouer sur notre avenir. Et j'aurai aimé, déjà au conseil des maires, d'avoir une intervention de votre part ; Le bureau communautaire pareil bureau communautaire c'est la même chose, à savoir que l'Etat a décidé de modifier les EPTB, c'est-à-dire les établissements publics territoriaux de bassin, par suite des inondations que nous avons connu l'hiver dernier donc une nouvelle gouvernance va être mise en place à marche forcée, à marche forcée puisqu'il faut y répondre pour début 2025.

Et donc c'est un sujet important et notamment pour la commune de Merville avec des no man's land et qui ne sont pas prise en compte par l'Etat et qui finiront par se retrouver dans le giron de ces EPTB .

Donc voilà.

Je vous le dis, j'ai assisté à une réunion de l'USAN hier, et donc c'est un sujet important sur lequel il va falloir travailler rapidement sur ce projet et lutter contre les inondations parce que les territoires de gouvernance et bassin territoriaux vont changer de dimension, de frontière. »

Monsieur le Président lui répond que les premières réunions sur le sujet vont être lancées dans les prochains jours, que la volonté de l'Etat est d'afficher la volonté de rationaliser le fonctionnement de la gestion des eaux, cela passera par des regroupements (en ce qui concerne la CCFL les bassins de la Lys et de l'Yser) mais qu'à la fin cela nécessitera des crédits supplémentaires.

Monsieur DUYCK ajoute que l'USAN gère déjà l'Yser et qu'il s'agit de la gestion des cours d'eau orphelins.

Monsieur BONNAERT ajoute que ces projets devront faire l'objet de l'accord de la CDCI.

Monsieur le Président donne la parole à Madame LORPHELIN. Celle-ci interpelle Monsieur le Président et fait part de son inquiétude quant aux informations qui circulent au sujet de l'hypothétique fermeture de la tour de contrôle de l'aéroport de Merville Lestrem. Elle ajoute que si tel était le cas, cela contrarierait lourdement les ambitions de la CCFL sur cet équipement. Elle demande si des démarches ont été engagées auprès du ministre des Transport et si le conseil communautaire allait débattre de cette situation.

Monsieur le Président lui répond qu'à ce jour la liste des fermetures n'était pas communiquée, qu'un courrier a été envoyé au ministre des Transports ainsi qu'au président de la Région Haut de France. Il craint que l'aéroport soit dans la liste. Il ajoute qu'une motion est en préparation pour le conseil communautaire du 2 juillet.

**19h50 : Monsieur le Président lève la séance**

**Le secrétaire de séance**

Philippe PRUVOST



**Le Président**

Jacques HURLUS

